

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 202

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) AURORE
OPPORTUNITES EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN
VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la Note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 (révisée) relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/20018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* les délibérations du Conseil Régional lors de sa 30^e réunion extraordinaire tenue le 13 septembre 2018 à Bissau ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) AURORE OPPORTUNITES est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP AURORE OPPORTUNITES est enregistré sous le numéro FCP/2018-05.

Article 2

Le FCP AURORE OPPORTUNITES présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	AURORE OPPORTUNITES
Type	Fonds Commun de Placement « Actions »
Promoteur	NSIA ASSET MANAGEMENT
Objet	Gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières émises sur le marché financier de l'UMOA
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à NSIA ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Société de Gestion d'OPCVM	NSIA ASSET MANAGEMENT
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire Suppléant : Cabinet Ebur Fiduciaire Côte d'Ivoire
Orientations de placement	Le FCP AURORE OPPORTUNITES sera investi au minimum à hauteur de 70 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions cotées à la BRVM. Le reliquat (entre 0 % et 30 % au maximum) sera placé en instrument de taux notamment en obligations, bons du trésor, parts de FCTC et liquidités.
Horizon de placement recommandé	Cinq (05) ans
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution

Eléments	Caractéristiques
Frais de fonctionnement et de Gestion	Commission de gestion : 1,5 % HT de l'actif net Frais de dépositaire : 0,2 % HT du portefeuille sous conservation Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion Honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 500 000 FCFA l'an
Souscripteurs visés	Il s'adresse aux personnes physiques et morales, résidentes ou non dans l'UEMOA.
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et les demandes de rachats sont reçues au siège de la société de gestion NSIA ASSET MANAGEMENT, sis à Cocody, II Plateaux - Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque, 1 ^{er} Étage, ainsi que dans toutes les filiales du Groupe NSIA.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds, accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes établi à cet effet. De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront se faire entre les OPCVM gérés par la société de gestion. Les souscriptions par apports de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus du lundi au vendredi aux heures d'ouverture. Ils sont centralisés chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA FINANCE ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré suivant augmentée des droits d'entrée.</p> <p>Les souscriptions se font donc à VL inconnue.</p> <p>Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable du Conseil Régional.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées, chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture, au siège de la Société de Gestion ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré suivant la réception de la demande, augmentée des droits d'entrée.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de deux (02) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de dix (10) jours si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.</p>
Commission de souscription	1 % maximum dont 50 % acquis à la SGO et 50 % acquis au Fonds
Commission de rachat sortie	1 % maximum dont 50 % acquis à la SGO et 50 % acquis au Fonds

Article 3

La Note d'Information du FCP AURORE OPPORTUNITES a été visée sous le numéro FCP/2018-05/NI-01-2018.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP AURORE OPPORTUNITES doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 09 / 10 / 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE

